

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211130-2021DEC0461-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'une étude avant travaux dans le cadre du Contrat Territorial Lignon du Forez

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement
- Vu la délibération N°46 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 concernant la convention de partenariat pour l'animation et la réalisation d'actions du Contrat territorial de Rivières Lignon, Anzon et Vizézy,
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire pour la mise en œuvre d'une étude relative à la préservation des peuplements de peupliers noirs endémiques du bassin de la Loire dans le cadre du Contrat territorial Lignon du Forez,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'Agence de L'eau Loire Bretagne et du département de la Loire pour un montant estimée d'aide de 8 000,00 € HT, correspondant à un taux d'aide de 80 %, pour un montant total de travaux estimé à 10 000,00 € HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 30/11/2021

Pour le Président,
par délégation,
La vice-présidente
en charge de l'Environnement

Marie-Gabrielle PFISTER